

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES  
Conseil général  
des ponts et chaussées

**Arrêté du 5 mars 2008 portant désignation et commissionnement d'un enquêteur non permanent au bureau d'enquête sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)**

NOR : *DEVV0807125A*

Le directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre,

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-85 du 26 janvier 2004 relatif aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre, notamment ses articles 22 et 23,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

M. André (Gérard), directeur adjoint de l'inspection du travail et des transports, subdivision de l'Aube et de la Haute-Marne, est désigné en qualité d'enquêteur technique non permanent, et commissionné à cet effet, pour la durée de l'enquête technique engagée par décision du 27 février 2008 concernant l'accident survenu le 26 février 2008 à la gare de Bayard (Haute-Marne).

Article 2

En application de l'article 22 de la loi du 3 janvier 2002 et de l'article 21 du décret du 26 janvier 2004 susvisé, M. André (Gérard) est soumis au secret professionnel dans les mêmes conditions que les agents permanents du BEA-TT.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 5 mars 2008.

*Le directeur du bureau d'enquêtes  
sur les accidents de transport  
terrestre,  
J.-G. Koenig*